

Interpellation de Monsieur Saïd Benhammou au Collège du Bourgmestre et des Échevins concernant le dossier de l'ancienne Agence Immobilière Sociale (AIS) de Saint-Josse

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

Les révélations récentes concernant l'ancienne Agence Immobilière Sociale (AIS) de Saint-Josse, les informations relayées dans la presse, la publication d'éléments issus de l'audit régional ainsi que l'ouverture d'une enquête judiciaire suscitent légitimement de nombreuses interrogations parmi les citoyens, les locataires concernés et les élus communaux.

La gravité des faits évoqués appelle une réponse fondée sur la transparence, la rigueur et l'établissement objectif des responsabilités. Au-delà des éventuelles irrégularités relevées dans la gestion de l'AIS, le débat porte également sur le fonctionnement des organes de gouvernance, les mécanismes de contrôle mis en place, les informations communiquées aux instances décisionnelles ainsi que les réactions apportées lorsque des difficultés sont apparues.

À cet égard, il est utile de rappeler que les interrogations relatives au fonctionnement de l'AIS ne sont pas apparues avec les récentes révélations médiatiques. Dès 2019, dans son interpellation, le conseiller communal de l'opposition de l'époque, Ahmed Mouhssin, avait attiré l'attention sur certaines pratiques liées aux modalités d'attribution des logements et avait chargé l'échevin du logement de l'époque pour sa gestion.

En effet, je reprends ses mots, « le Conseiller communal Ecolo-Groen a appris que des candidats locataires qui n'avaient pas pu être inscrits à l'AIS se seraient rendus à la Commune pour rencontrer le Bourgmestre ou l'Echevin du logement Philippe Boiketé. A la suite de ces rencontres, l'Echevin Philippe Boiketé a demandé à plusieurs reprises au Directeur de l'AIS d'inscrire des personnes sur la liste d'admission à un logement à l'AIS et ce en dehors de tout cadre réglementaire. J' ai eu accès à une série de courriers attestant de ce fait. Dans certains cas, l'Echevin du Logement a demandé que ces personnes puissent bénéficier de 4 points « partenaires » (qui équivalent à 4 années d'ancienneté) sur la base d'un supposé partenariat entre la Commune et l'AIS. Or, la commune de Saint-Josse ne peut pas prétendre à ce partenariat. Ce régime est en effet dérogoire et n'est accepté par la Région « qu'à titre exceptionnel, dans le respect des principes d'égalité et de transparence et en vue de garantir une pleine égalité dans la pratique destinées à prévenir ou à compenser les désavantages liés à l'un des critères protégés »..

En agissant ainsi, l'Echevin du logement a en effet commis une faute grave qui discriminerait les citoyens qui s'étaient inscrits dans le respect des règles sur la liste d'attente pour obtenir un logement. Outre le préjudice causé aux ménages sur la liste d'attente, ce comportement jetterait l'opprobre sur sa fonction d'échevin et plus largement, le discrédit sur les hommes et les femmes politiques tennodois.es.

Sept ans plus tard, les questions fondamentales demeurent finalement les mêmes.

Dans un contexte où certains acteurs politiques ou médiatiques sont tentés de procéder à des amalgames ou à des raccourcis, il me paraît essentiel que notre

commune privilégie une approche fondée sur les faits, les documents et la chronologie objective des événements.

La question ne consiste pas uniquement à identifier les personnes qui ont siégé au sein des différents organes de l'AIS. Elle consiste également à déterminer quelles informations étaient effectivement disponibles, à quels niveaux de responsabilité elles étaient connues, qui disposait d'un accès réel aux données et aux procédures d'attribution des logements, quels contrôles pouvaient être exercés et quelles mesures ont été prises lorsque des difficultés ont été détectées.

À cet égard, il convient de rappeler qu'au sein d'une AIS, les responsabilités de la direction opérationnelle, du personnel chargé de la gestion quotidienne, du Conseil d'administration et des représentants politiques ne sont pas de même nature. Il apparaît dès lors essentiel de distinguer la participation à un organe de gouvernance de la connaissance effective des faits et de la capacité réelle d'intervenir dans la gestion quotidienne des dossiers.

C'est pourquoi je me tourne vers votre Collège afin d'obtenir des clarifications sur les points suivants :

1. La commune dispose-t-elle désormais du rapport complet de l'audit régional relatif à l'ancienne AIS de Saint-Josse ? Quelles sont les principales conclusions pouvant être communiquées au Conseil communal, dans le respect des procédures administratives et judiciaires en cours ?
2. Les éléments actuellement disponibles permettent-ils déjà d'établir à quel moment les irrégularités constatées ont été détectées et signalées ?
3. Monsieur le Bourgmestre, vous êtes actuellement Échevin du logement depuis avril 2025. Avez-vous déjà introduit une demande de dérogation depuis cette prise de fonction ? Combien de dérogations avez-vous demandées à l'AIS de Saint-Josse ? Avez-vous une vue sur les dérogations de l'AIS de Saint-Josse ?
4. Quel a été le rôle et le suivi des autorités de tutelle, notamment des ministres Karine Lalieux et Nawal Ben Hamou, depuis les premières alertes de 2019 ?

Cette intervention ne vise ni à anticiper les conclusions de l'enquête judiciaire ni à préjuger des responsabilités éventuelles qui pourraient être établies. Elle vise au contraire à permettre aux élus communaux et aux citoyens de disposer d'une compréhension complète, objective et documentée des faits.